

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 décembre 2018 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Déléguee de Vienne Condrieu Agglomération
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Étienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Etaient excusés :

M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	à Michèle PEREZ
Mme CUSTODIO Alexandra	à Valérie PEYSSELON
M. DURR Daniel	à Nicole FOREST
M. MANDON Emmanuel	à Jean-Christophe VALLUY
Mme MONCHOVET Michèle	à Bernard SOUTRENON
M. ZILLIOX Charles	à Christine DE LESTRADE

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Maxime VERSINI	Animateur Pôle de Nature
M. Michel FOREST	Amis du Parc

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 19 DÉCEMBRE 2018

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Elle présente Maxime VERSINI, salarié de l'Office du Tourisme du Pilat, mis à disposition du Parc pour une partie de son temps, afin d'animer la démarche Pôle de Nature. Maxime VERSINI assistera, si les membres du Bureau en sont d'accord, à la réunion du Bureau afin de mieux comprendre comment le Bureau fonctionne.

Corinne BERGER exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### **1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

- **Groupe de travail éducation au territoire du 3.10.18** : Il a d'abord été question du financement prévisionnel du programme d'éducation au territoire 2018-2019. Le Parc a notamment obtenu le soutien financier de l'ASSE Coeur-Vert pour 6000 €. Cette année 111 dossiers ont été reçus, 59 dossiers seulement ont été retenus compte tenu du budget disponible. La sélection est de plus en plus difficile à faire. Par ailleurs, le programme autour du lait et de l'agriculture pose toujours la question de la dégustation. Suite à la note de l'inspection académique de la Loire, il a été décidé de ne rien faire goûter aux enfants même directement à la ferme, ce qui est difficilement perçus par les agriculteurs.
- **Groupe de travail Actions culturelles du 14.11.18** : Cette réunion a été l'occasion de faire le bilan de l'année 2018 avec tous les acteurs culturels, ainsi que l'Office de Tourisme du Pilat qui a participé également à la programmation « Autour du Crépuscule » en encadrant les randonnées pédestres. La participation moyenne est de 83 personnes pour la randonnée et 144 personnes pour le spectacle. Le bilan est globalement satisfaisant mais il reste quelques points d'amélioration comme la nécessité d'être plus dans l'anticipation. Pour 2019, il est prévu de solliciter de nouveaux partenaires culturels.
- **Groupe de travail « Modalités de prise d'avis » du 04.12.18** : Il s'agissait de la première réunion de ce groupe de travail qui a été mis en place suite au débat soulevé par l'avis rendu par le Bureau sur le projet de parc éolien des Ailes de Taillard qui avait été rendu en Bureau. Le code de l'environnement prévoit un certain nombre de documents supra-territoriaux sur lesquels les Syndicats mixte de Parc ont un avis à rendre. Suite à une modernisation du code de l'environnement, les Parcs ne sont plus obligatoirement sollicités pour avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui sont désormais sous à une procédure appelée autorisation environnementale. Le groupe de travail propose que les avis sur les documents supra-territoriaux (SCOT y compris) et les avis soumis à autorisation environnementale soient pris en Comité Syndical. Les avis sur les PLU seraient toujours pris en Bureau, tant qu'il n'y a pas de PLUi. Les 2 avis qui seront rendus en comité syndical le 19 décembre : sur les projets de l'extension de carrière et de parc éolien serviront de test. En effet, le délai de consultation des Parcs est relativement court (1 mois à 45 jours), la discussion à 86 élus peut aussi s'avérer plus compliquée que la discussion à 25 en Bureau.

### **3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT**

#### **3.1 Demande de subvention pour le pilotage du programme LEADER 2019**

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER

sur la période 2015-2020.

Par convention signée le 13 décembre 2016 entre l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et le Parc du Pilat, ce dernier s'est engagé à mettre en place une cellule d'ingénierie susceptible de piloter administrativement le programme LEADER.

Pour l'année 2019, le Parc prévoit pour assurer cette mission de mobiliser plusieurs agents.

Il est notamment prévu de mobiliser :

- Axel Martiche, le directeur adjoint à hauteur 40 % de son temps sur l'ensemble de l'année 2019 ;
- Nathalie Bonnet, la gestionnaire des politiques contractuelles à hauteur de 0.675 ETP (soit 75 % de son temps sur l'ensemble de l'année).

Ces agents assureront la coordination des instances liées au programme LEADER (comité de programmation, comité technique), la mise en œuvre de l'instruction de l'ensemble des dossiers soumis au GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER pour bénéficier de fonds LEADER et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 69 428.25 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 55 542.60 €
- Autofinancement du Parc : 13 885.65 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel, et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Union Européenne (fonds FEADER dans le cadre de LEADER).

### **3.2 Animation d'actions sur l'agroécologie dans le cadre du programme LEADER 2019**

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Par convention signée le 13 décembre 2016 entre l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et le Parc du Pilat, ce dernier s'est engagé à mettre en place une cellule d'ingénierie susceptible de piloter administrativement le programme LEADER.

Pour l'année 2019, le Parc prévoit pour assurer cette mission de mobiliser plusieurs agents.

Il est notamment prévu de mobiliser Caroline Champailier, chargée de mission agroécologie, à hauteur de 100 % de son temps (0.90 ETP) sur l'ensemble de l'année 2019 ;

Cet agent assurera les missions suivantes :

- Faire émerger un programme d'action « agroécologie et élevage » comprenant un Plan Pastoral Territorial
- Poursuivre l'animation du PAEC Pilat
- Soutenir les projets collectifs pilotes
- Accompagner les procédures de préservation du foncier agricole
- Accompagner les porteurs de projet agricoles dans le cadre de LEADER

Ces dépenses correspondent au salaire de l'agent concerné ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits, au coût d'un stagiaire pour une durée de 6 mois et aux coûts indirects supportés par le Parc d'un montant de 50 109 €.

Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 40 087 €
- Conseil Départemental de la Loire : 5 011€

- Autofinancement du Parc : 5 011€

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel, et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Union Européenne (fonds FEADER dans le cadre de LEADER) et du Département de la Loire.

### **3.3 Animation de l'observatoire participatif de la biodiversité – Année 2019**

Il s'agit au travers de ce dossier de demande de subvention d'obtenir les moyens nécessaires à la poursuite de l'animation de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010 pour suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre et comporte plusieurs actions.

Ces actions se répartissent en quatre volets :

- **la coordination des inventaires et suivis scientifiques**, étant précisé que le financement des suivis ne relève pas du présent dossier.

- **l'animation de dispositifs participatifs de veille écologique :**

Les dispositifs existants de suivis participatifs seront poursuivis : l'observatoire de la flore patrimoniale, l'observatoire des papillons, l'observatoire des Amphibiens (résultats d'une mutualisation avec le CPIE des Monts du Pilat) et Phénoclim en Pilat (programme porté au niveau national par le Centre de recherche des écosystèmes alpins)

- **la mutualisation et la gestion des données sur la nature :**

Le Parc anime un réseau de structures productrices de données naturalistes. L'objectif visé est double : mutualiser les actions de connaissance sur le territoire et regrouper les données recueillies sur la biodiversité au sein de l'Observatoire.

- **l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données :**

Les données récoltées sont diffusées au grand public, via des publications thématiques ou les sites gérés par le Parc du Pilat, en interne pour une prise en compte de ces informations dans les projets du Parc et auprès des élus lors de projets communaux ou intercommunaux (PLU (i)...). Les rencontres de l'observatoire de la biodiversité qui sont un moment de partages des informations auprès du grand public et des élus, se tiennent une année sur 2. Elles seront organisées en 2019.

Ces actions seront coordonnées par un animateur sur une base de 74 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le montant prévisionnel est estimé à 19 133 € et serait financé comme suit :

- Autofinancement Parc du Pilat : 13 933 €,
- Région Auvergne Rhône-Alpes (convention d'objectifs) : 5 200 €.

La part d'autofinancement pourra en partie être complétée au travers d'une mutualisation de poste avec le CPIE des Monts du Pilat et l'animation de l'observatoire des amphibiens du Pilat.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel, et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs.

### **3.4 Poste d'animation pour la démarche d'accueil d'entreprises textiles dans la vallée du Dorlay**

Depuis 2016, le Parc naturel régional du Pilat anime et coordonne l'offre d'accueil et d'installation d'entreprises

liées au textile et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay (concernant les communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez). Cette offre, dite des Nouveaux Ateliers du Dorlay, a été coconstruite avec les acteurs locaux (élus, entreprises, associations, habitants, ...) et est aujourd'hui opérationnelle. A la fin de l'année 2018, quatre porteurs de projets sont d'ores et déjà inscrits pour une installation effective au cours du premier semestre 2019.

Le nombre total d'entreprises pouvant s'installer dans le cadre des Nouveaux Ateliers du Dorlay étant estimé à une quinzaine, il convient d'assurer le suivi et le maintien de l'attractivité de l'opération afin de recruter de nouvelles entreprises. Dans le même temps, il s'agit de commencer à élaborer et à mettre en œuvre les outils nécessaires à la dynamique collective inter-entreprise et inter-acteurs qui constitue le cœur de la démarche voulue par les acteurs locaux et par les candidats.

Le portage de ce projet s'appuie sur le recrutement d'une personne à temps plein pour une durée d'un an. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Formaliser l'ensemble des offres de services proposées aux porteurs de projets pour faciliter leur intégration sur le territoire
- Décrire le modèle économique d'un atelier partagé qui permettra de mutualiser des m<sup>2</sup>, des machines et des savoirs faire dans la vallée du Dorlay
- Accompagner la structuration juridique du collectif local des Nouveaux ateliers du Dorlay
- Construire et promouvoir la valorisation du site des Camarronnes (ensemble de bâtiments d'environ 1440 m<sup>2</sup>) situé sur la commune de Doizieux.
- Organiser un événement collectif pour les Journées Européennes des Métiers d'Art du 1er au 7 avril 2019 (JEMA 2019)
- Structurer un événement festif pour marquer les premières installations des entreprises dans le cadre du projet des Nouveaux Ateliers du Dorlay
- Animer une démarche de valorisation touristique de la vallée en intégrant le lien fort avec la Maison des Tresses et Lacets

Le coût de ce projet (comprenant les charges de personnel de l'agent dont les missions sont décrites ci-dessus et le remboursement de ses frais de déplacement) s'élève à 34 619 €. Cette dépense est imputable en section de fonctionnement. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes (convention d'objectifs) : 24 250 €
- DIRECCTE (CPER 2015-2020) : 4219 € (dossier déjà déposé et examiné en réunion de Bureau du 21 novembre 2018 sur la base d'une dépense plus élevée car comprenant des dépenses autres que celles liées au poste d'animation)
- Autofinancement Parc : 6 150 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel, et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs et de la DIRECCTE (CPER 2015-2020).

### **3.5 Evaluation à mi-parcours de la Charte 2013-2025 du Parc naturel régional du Pilat – tranche 2**

L'évaluation de la Charte du Parc est une obligation réglementaire (circulaire "Jospin" du 25 août 2000). Au-delà de cette règle, celle-ci est vue par le Parc comme un outil de pilotage qui permet :

- de donner aux élus une vision d'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et dans la mesure du possible de celles conduites par les signataires de la Charte et les partenaires,
- aux élus du syndicat mixte de conforter ou réorienter les actions,
- à l'équipe technique de mieux apprécier la pertinence de son intervention,

- de rendre compte aux financeurs des actions conduites et le plus possible de leurs résultats,
- de créer l'occasion de mieux partager le projet de territoire avec les partenaires, habitants et usagers du Pilat. La Charte en cours s'étend sur la période 2013-2025 soit 12 années. 2018 est l'année ou la moitié du parcours est fait en termes de durée.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la méthodologie d'évaluation (qui s'est réalisé en interne, sans appel à un prestataire externe), à la collecte des informations et données nécessaires (inventaire et bilan des actions conduites par le syndicat mixte, questionnaire auprès des communes du Parc et des villes portes, enquête auprès des EPCI partenaires et de partenaires non signataires) et à l'analyse de ces informations par la production de fiches évaluatives par objectif stratégique de la Charte. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation de l'évaluation à mi-parcours. Cette finalisation est envisagée en 3 phases :

- une consultation citoyenne par le biais d'un séminaire de réflexion associant les habitants volontaires du territoire : cette mobilisation se fera en lien avec l'association des Amis du Parc (février 2019)
- une présentation et discussion de l'ensemble des résultats en bureau et comité syndical du Parc
- une phase de restitution dans toutes les communes du Parc et les villes portes.

Pour accompagner cette diffusion, l'équipe du Parc assurera la production de documents de synthèse et d'outils destinés à être diffusés auprès des élus du Parc (élus du SM, élus municipaux des communes du territoire, des villes portes et des EPCI) et des habitants.

Ce travail sera assuré par deux agents du Parc : Michel JABRIN, pour 60 jours et Marie VIDAL pour 30 jours ce qui représente un budget de 30 431 €.

Le plan de financement proposé pour cette opération de fonctionnement est le suivant :

- Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire) : 20 000 €
- Autofinancement : 10 431 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel, et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire).

#### **4 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES PROJETS PORTES PAR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGE QUE LE PARC**

##### **4.1 Pépinières et roseraies Paul Croix - rénovation des espaces de réception, de rempotage et des enseignes**

Créée en 1819, les pépinières et roseraies Paul Croix fêtent cette année leurs 200 ans.

A cette occasion, quelques travaux de restauration s'avèrent nécessaires : à savoir, la reprise d'étanchéité de la toiture - terrasse accessible de la Maison Sénéclauze sur laquelle se passeront une partie des festivités de cet anniversaire exceptionnel et sous laquelle se situe l'atelier de rempotage.

Cette toiture terrasse située devant la Maison Senéclauze, ancienne maison bourgeoise, est le lieu d'accueil d'une partie des festivités du bicentenaire de la pépinière, et sert régulièrement lors de l'accueil de groupe de visiteurs pour écouter par exemple dans un cadre agréable une conférence sur l'histoire de la rose et suivre une démonstration d'hybridation.

Sous cette terrasse prend place l'atelier de rempotage, espace de travail indispensable pour cette activité de pépinière. Aujourd'hui, la terrasse n'étant plus étanche, l'atelier prend régulièrement l'eau et le travail n'est pas confortable. L'humidité pourrait potentiellement compromettre la pérennité du gros œuvre de la bâtisse.

Ainsi, il est prévu :

- un piquage de l'ancienne dalle béton de la terrasse existante et l'évacuation des gravats
- une reprise des eaux pluviales.

- un nouveau dallage en béton hydrofugé avec une finition talochée

Ces travaux sont programmés au premier trimestre 2019, soit avant le printemps, période d'accueil des groupes.

Par ailleurs, la signalétique de la pépinière sera aussi refaite. Les panneaux apposés sur la façade du bâtiment à l'entrée de la pépinière et la signalant aux visiteurs doivent aussi être remplacés, ainsi que les étiquettes botaniques qui jalonnent le parc.

Le coût de cette opération d'investissement est de 15 995 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes (convention d'objectifs) : 7 997,50 €
- Autofinancement de l'entreprise : 7997,50 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le Parc du Pilat et la Région.

## **5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE SIEL 42 POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE DE TYPE WEB SIG**

Le service WEB-SIG consiste en la mise à disposition d'un système d'information géographique, comportant des données cadastrales et sur les documents d'urbanisme des communes classées Parc naturel régional.

Ce service était jusque-là mutualisé entre plusieurs parcs naturels régionaux via un groupement de commandes porté par la Région. Ce dernier prenant fin, il convient de s'interroger sur la suite à donner pour conserver les données mises à disposition dans le cadre du WEB-SIG.

Cette mutualisation de données coûte actuellement environ 4000 € par an au Parc. Si le Parc choisissait de renouveler son adhésion à ce groupement de commandes, le coût annuel passerait à 6000 ou 7000 € TTC.

Le SIEL 42 (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire) propose un service quasi-similaire de mise à disposition de données SIG. Le Parc du Pilat serait utilisateur de ce service et non plus gestionnaire de son propre WEB-SIG.

Aussi, Le SIEL-TE s'engage à mettre à disposition du Parc, les données publiques dont il dispose sur les communes ligériennes labellisées Parc naturel régional du Pilat, à intégrer les données cadastrales des communes rhodaniennes labellisées Parc naturel régional du Pilat ainsi que celles de Sainte Colombe, St Cyr-sur-le-Rhône et St Romain-en-Gier (les communes rhodaniennes concernées sont toutes membres de Vienne Condrieu Agglomération), via l'application web GéoLoire42, et l'application métier Geo\_cadastre.

Le coût pour le Parc est estimé à 720 euros par an.

Il est proposé de formaliser la mise en place de la mutualisation du service WEB SIG par une convention conclue pour une durée de 2 ans.

Michel DEVRIEUX ajoute que la Commune de Pélussin s'est également engagée avec le SIEL et les données sont régulièrement mises à jour.

Christiane JURY fait remarquer qu'il faut être vigilant dans la communication des données, car les données cadastrales ne sont pas publiques. Si elles sont communiquées, elles peuvent parfois servir à un démarchage commercial.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le partenariat entre le SIEL 42 et le Parc du Pilat tel qu'il est précisé ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention, dont un projet est joint à la présente délibération.

## **6 – Questions diverses**

- Pierre SCHMELZLE communique des documents sur Europarc, organisme européen auquel le Parc adhère. Pierre SCHMELZLE rappelle qu'il fait partie du Conseil d'administration de cette organisme et pilote la commission agricole d'Europarc. Il est proposé qu'il présente plus avant cet organisme lors de la prochaine réunion du Conseil syndical du Parc début 2019.
- Michèle PEREZ informe les membres du Bureau qu'ils sont invités le 7 janvier à 16h pour le traditionnel partage de la galette des rois avec les personnels des différents organismes travaillant à la Maison du Parc.

Michèle PEREZ conclut la réunion en rappelant que le prochain Bureau aura lieu le mercredi 23 janvier à 17h30. Il sera suivi d'un comité syndical qui débutera à 19h00.